

RESTAURANT SCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR

Version du 17 février 2023

PREAMBULE :

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal de Castillon la Bataille, régit le bon fonctionnement du restaurant scolaire.

La cantine scolaire est un service facultatif, son seul but est d'offrir, aux enfants des écoles primaires et maternelles, dont les parents ne peuvent pourvoir au repas du midi, une prestation de qualité.

La cantine scolaire est gérée par la Mairie de Castillon la Bataille. Toutes les formalités relatives aux inscriptions, modifications, facturations sont à réaliser auprès de la Mairie, aux heures d'ouverture.

ARTICLE 1 : CONDITION D'ADMISSION

Peuvent bénéficier du service de la cantine scolaire, les enfants inscrits aux écoles maternelles et primaires de la commune de Castillon la Bataille.

ARTICLE 2 : CONDITION D'INSCRIPTION

Un formulaire de demande d'inscription (disponible en mairie) doit obligatoirement être rempli par les parents, s'engageant à régler les prix des repas qui seront dus, et à accepter l'ensemble des dispositions du présent règlement.

L'inscription doit être renouvelée chaque année, et n'est valable que pour l'année en cours.

En cas d'impayé de l'année précédente, il n'y aura pas de nouvelle inscription, tant que la dette ne sera pas réglée, ou qu'un plan d'apurement ait été accepté par la mairie.

ARTICLE 3 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Pour le bien-être des enfants, l'organisation du service est le suivant:

→ A l'école primaire :

Self-service entre 12h et 13h dans les locaux de l'école élémentaire.

→ A l'école maternelle :

Plusieurs services entre 11h35 et 13h35 dans les locaux de l'école maternelle, sauf lorsqu'une classe de l'école maternelle est habituellement localisée sur le site de l'école élémentaire, auquel cas le fonctionnement du restaurant scolaire pour cette classe est identique au fonctionnement du restaurant scolaire de l'école élémentaire.

Les menus de la semaine, ainsi que le règlement, sont transmis aux directeurs d'école, et affichés sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : PRIX DU SERVICE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Les prix des repas, sont fixés par délibération du Conseil Municipal et portés à la connaissance des parents, avant chaque rentrée scolaire.

Ceux-ci seront facturés mensuellement par l'émission d'un titre, dont le règlement devra être fait auprès de la Trésorerie ou à la mairie de Castillon la Bataille.

Soit par carte bancaire sur internet <https://www.payfip.gouv.fr/>

Soit dans une agence du Trésor Public en espèce, chèque, carte bancaire,

Soit par virement bancaire

Soit dans un bureau de tabac (par exemple « PMU le Vincennes » à Castillon la Bataille)

Cette facturation se fait dans les conditions suivantes : Une inscription à la cantine vaut paiement de tous les repas. Tous les repas sont dûs, même ceux non pris, dès le premier jour de présence à la cantine.

Le remboursement des frais de cantine ne pourra intervenir que dans les cas suivants :

- absence pour cause maladie d'une durée **égale ou supérieure à 3 jours**
- sur remise d'un certificat médical

Il est rappelé que la participation demandée aux familles ne représente qu'une partie infime du coût des prestations effectuées.

ARTICLE 5 : TRAITEMENT MEDICAL - ALLERGIES - ACCIDENT

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas.

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins, une trousse de secours

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

est à la disposition du personnel, à la cantine, et dans l'école.

En cas de problème plus grave, ils contactent les secours (médecin, SAMU, pompiers) et préviennent les parents. Il est important que le service de restauration ait les numéros des personnes à joindre, en cas de problème.

Les agents avisent la mairie, ainsi que la directrice de l'école concernée.

Dans le cas d'un transfert (hôpital, retour au domicile, uniquement par les pompiers, ou ambulanciers) l'enfant n'est pas obligatoirement accompagné par un agent communal.

ARTICLE 6 : MENUS

Les repas sont les mêmes pour tous les enfants, variés et équilibrés, conçus pour répondre aux besoins nutritionnels, élaborés par une diététicienne.

Les repas sont confectionnés sur place, dans les conditions d'équilibre alimentaire, et d'hygiène exigées par la réglementation.

Pendant tout le temps du repas, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal affecté à ce service.

Les repas sont obligatoirement servis dans leur intégralité à tous les enfants.

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments, doivent en avvertir la commune, lors de l'inscription à la cantine et fournir un certificat médical. Un P.A.I. est alors rédigé par le médecin scolaire, en concertation avec la Mairie et la famille.

ARTICLE 7 : DEVOIRS OBLIGATIONS

Le rôle du personnel communal est d'assurer la restauration des élèves et l'encadrement des enfants.

Le rôle des parents est d'inculquer à leur enfant les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité.

Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles, mais en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Pour ce faire, les enfants se référeront à la charte du savoir vivre et du respect mutuel ci-après annexée.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE - SANCTIONS

L'enfant doit respecter les règles de fonctionnement du restaurant scolaire, ses camarades, le personnel des écoles et tout adulte, la nourriture qui lui est servie, et le matériel mis à disposition par la ville.

En cas de manquement, celui-ci est signalé par le responsable de site au directeur de l'école

ainsi qu'à la direction de l'éducation dans un objectif de cohérence éducative. Ceux-ci décident la sanction à appliquer en fonction de la nature du manquement.

En cas de manquement mineur, tel qu'un refus d'obéissance, l'équipe éducative fait un rappel du règlement à l'enfant.

En cas de manquement plus grave, les représentants légaux sont informés, par courrier motivé de la direction de l'Éducation, que l'élève fait l'objet d'un avertissement. Les motifs de manquement sont l'indiscipline, le manque de respect envers des camarades, ou envers le personnel de la restauration, des actes de violence, ainsi que la dégradation du matériel ou des locaux mis à sa disposition.

Si la situation de l'élève ne s'améliore pas, celui-ci peut faire l'objet d'une exclusion temporaire de la restauration. Les représentants légaux de l'enfant sont alors informés par un courrier motivé de la direction de l'éducation, dans lequel ils sont invités à se rapprocher de la responsable de site de l'école.

En fonction de la gravité des faits (événement portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes ou destruction intentionnelle de matériel), l'élève pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire sans avertissement préalable.

La durée de l'exclusion temporaire est à la fois fonction de la gravité des faits et fonction de la répétition des manquements observés.

Ces règles seront portées à la connaissance des enfants et des parents.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

Seuls, les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité du restaurant scolaire pendant le créneau horaire de :

12h-13h20 à l'école élémentaire

11h35 – 13h25 à l'école maternelle

Les enfants doivent impérativement être assurés pour les dommages causés à des tiers et subis par eux-mêmes.

ARTICLE 10 : CHANGEMENT

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire (accueil mairie).

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription vaut acceptation du règlement

ARTICLE 12 : EXECUTION

Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera transmis au préfet.

Délibéré et voté par le conseil municipal de Castillon la Bataille dans sa séance du 27 février 2023

Le Maire

Jacques BREILLAT

CHARTE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

AVANT LE REPAS :

Je vais aux toilettes

Je me lave les mains

Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table



PENDANT LE REPAS :

Je me tiens bien à table

Je ne joue pas avec la nourriture

Je ne crie pas

Je ne me lève pas sans autorisation

Je goûte à tous les plats

Je respecte mes camarades et tous les adultes

A LA FIN DU REPAS :

Je débarrasse la table

Je range ma chaise en partant

Je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades

PENDANT LA RECREATION

Je joue sans brutalité

Je me mets en rang quand on me le demande

EN PERMANENCE :

Je respecte le personnel encadrant et mes camarades

J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi